

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LES ÉCOLES COMMUNALES
DE NASSOGNE

— GRANDISSONS ENSEMBLE —



IMPLANTATION DE BANDE

Grand'Rue 35 – 6951 Bande

Ce règlement se veut avant tout un outil rassemblant les informations pratiques concernant nos écoles, qu'elles concernent les congés, les frais scolaires, les équipes éducatives, ... Il présente également les règles de vie en usage dans les établissements. La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance ; en aucun cas sur l'humiliation, l'ironie, la menace ou le prestige du pouvoir.

Toute inscription d'un élève dans une de nos écoles implique l'adhésion des parents à ce règlement. Celui-ci est majoritairement identique pour toutes les implantations, exception faite de certaines spécificités propres à chaque établissement. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à nous compter sur votre soutien dans nos démarches éducatives.

Florence Arrestier,

Echevine de l'enseignement

Marc Quiryne,

Bourgmestre

COORDONNÉES DE L'IMPLANTATION :

Ecole communale – Grand'Rue 35 – 6951 Bande

☎ 084/34 40 90

✉ communalebanded@gmail.com

Site : www.lesecolesdenassogne.be

Contenu

1.	<i>Congés scolaires :</i>	5
2.	<i>Equipe éducative :</i>	6
3.	<i>Centre Psycho-médicosocial</i>	6
4.	<i>Horaire :</i>	7
5.	<i>Arrivée à l'école :</i>	7
6.	<i>Sortie de l'école</i>	7
7.	<i>Garderie :</i>	8
8.	<i>Ecole des devoirs :</i>	9
9.	<i>Repas de midi :</i>	9
10.	<i>Récréations :</i>	10
11.	<i>Collations :</i>	10
12.	<i>Anniversaires :</i>	11
13.	<i>Médicaments :</i>	11
14.	<i>Classe :</i>	12
15.	<i>Journal de classe et équipement personnel :</i>	12
16.	<i>Devoirs à la maison</i>	13
17.	<i>Bulletins en primaire</i>	13
18.	<i>Cours particuliers</i>	14
19.	<i>Transport scolaire</i>	15
20.	<i>Assurance</i>	15
21.	<i>Tenue des élèves</i>	16
22.	<i>Comportement</i>	16
23.	<i>Dispositions diverses</i>	20

24.	<i>Obligation scolaire</i>	21
25.	<i>Frais scolaires</i>	21
26.	<i>Santé</i>	22
27.	<i>Données personnelles</i>	22
28.	<i>Droit à l'image</i>	22
29.	<i>Changement d'école</i>	23

1. Congés scolaires

Obligatoire 2023-2024	
Rentrée scolaire	lundi 28 août 2023
Fête de la Comm. française	mercredi 27 septembre 2023
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Mardi gras	mardi 13 février
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024
Lundi de Pâques	lundi 1 ^{er} avril 2024
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 <i>NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques</i>
Lundi de Pentecôte	lundi 20 mai 2024
Les vacances d'été débutent le	samedi 6 juillet 2024

NB : Les dates de quatre journées pédagogiques restent à définir. Celles-ci vous parviendront dès que possible.

2. *Equipe éducative*

Direction	Olivier Lecomte	0474/866 578
Enseignants	Cécile Herman	Maternelle
	Carine Blaise	Maternelle
	Léa Raiwet / Monique Hogge	Primaire (1°/2°)
	Charlotte Grandmont / Monique Hogge	Primaire (3°/4°)
	Amandine Jacoby / Léa Raiwet	Primaire (5°/6°)
Maîtres spéciaux	Tania Leboutte	Education physique
	Sabrina Blaise	Psychomotricité
	Rita Bauraind	Néerlandais
	Laurence Dufays	Néerl. / Anglais
	Jean-Pol Focant	Anglais
	Pauline Guiot	Citoyenneté
	Emilie Sovet	Religion catholique
	Jean-Pol Focant	Morale
Assistante maternelle	Angela Renson	
Surveillance	Vanessa Gruslin	

3. *Centre Psycho-médicosocial*

Centre P.M.S. libre - Rue Erène, 1 – 6900 Marche **084/ 320680**
Psychologue responsable : Christian Guiot

4. *Horaire*

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08H30	Rentrée en classe				
12H15	Fin des cours				
13H30	Reprise pour tous			Reprise pour tous	
15H30	Fin des cours			Fin des cours	

5. *Arrivée à l'école*

Les parents qui amènent leur enfant à l'école le confient soit à la surveillante du matin, soit aux enseignants suivant l'heure d'arrivée. Ils quittent ensuite l'école.

Les parents désireux de s'entretenir avec les enseignants demandent un rendez-vous pour permettre aux enseignants de rentrer directement en classe avec leur rang.

Il est essentiel de respecter les horaires et d'être ponctuel. En primaire et en 3^o maternelle, tout retard, même de 5 minutes, doit être justifié par un écrit. Il est rappelé que tout retard dérange l'organisation de l'école, perturbe la concentration du groupe classe et fait manquer des apprentissages importants lors de l'accueil des élèves par le professeur.

6. *Sortie de l'école*

En primaire, si votre enfant a l'autorisation de retourner seul, que ce soit à midi ou à 15h30, il devra être en possession d'une carte de sortie (celle-ci vous est remise le jour de la rentrée et doit être complétée et signée par

les parents). Cette carte est valable pour l'année scolaire complète, de septembre à juin.

Aucune carte ne sera délivrée aux enfants de maternelle.

Les enfants qui ne sont pas en possession de cette carte seront maintenus à l'école jusqu'à ce qu'une personne responsable vienne les récupérer ou se manifeste pour donner l'autorisation de sortie.

Si vous souhaitez donner exceptionnellement une autorisation de sortie à votre enfant, il vous suffit de le faire savoir oralement ou par écrit à l'enseignant(e).

7. Garderie

Le matin : surveillance payante de 7h15 à 8h15

Après la classe : surveillance payante de 15h40 à 17h40

Prix : 0,50 € la ½ heure – Les frais de garderie sont gérés sur la plateforme informatique APSchool. Vous alimentez un portefeuille virtuel et les frais sont déduits lors de chaque garderie.

Le mercredi, une garderie est organisée à l'école de 12h15 à 13h00.

Une après-midi récréative est également organisée le mercredi après-midi jusque 18h00 à l'école de Nassogne. Un transport scolaire avec accompagnatrice se charge d'y conduire les enfants de chaque école. Cette garderie est facturée (forfait) au prix de 8 € jusque 16h00 puis de 0,50 € par demi-heure jusque 18h00.

8. *Devoirs à la garderie*

A 15h50, tous les élèves de 3°/4°/5°/6° présents à la garderie doivent présenter leur journal de classe à la surveillante.

S'ils ont des devoirs, ils sont dans l'obligation d'accompagner la personne désignée dans un local distinct où ils se mettent au travail. La surveillante n'est pas enseignante mais fera le maximum pour soutenir les élèves dans l'accomplissement de leur tâche. Les élèves de 1° et 2° sont également les bienvenus s'ils le souhaitent mais l'obligation ne s'applique pas à eux. Autant que possible, nous invitons les parents qui viennent rechercher leur enfant à patienter pour lui permettre de terminer le devoir en cours.

A 16h40, l'école des devoirs se termine et les enfants encore présents rejoignent leurs camarades à la garderie.

9. *Repas de midi*

L'inscription au repas de midi se fait via la plateforme APSchool. Les repas doivent être réservés pour le mercredi minuit de la semaine qui précède.

Les enfants ont la possibilité de commander un repas chaud, un potage et/ou de manger leurs tartines.

NB : Les dames qui surveillent ont le pouvoir de sanctionner les élèves qui ne respecteraient pas le règlement ! Un comportement irrespectueux peut conduire à l'exclusion provisoire ou définitive du temps de midi à l'école.

Prix des repas : Maternelle : 3,50 € Primaire : 4,00 € Soupe : 1 €

Le coût des repas est également déduit de votre portefeuille sur APSchool.

10. Récréations

La récréation dure 25 minutes le matin et 20 minutes l'après-midi. Les élèves doivent quitter les classes et ne sont autorisés à les réintégrer qu'à la fin de la récréation. Tout élève surpris à ce moment dans les locaux sans autorisation se verra sanctionné.

Tous les enfants se rendent en récréation à l'extérieur (en cas de trop fortes intempéries, les enseignants organiseront la récréation à l'intérieur). Pour raison de sécurité et de surveillance, nous n'acceptons aucune dérogation à cette règle. Inutile donc de demander à ce que votre enfant reste à l'intérieur parce qu'il est enrhumé ou souffrant. Si votre enfant est vraiment trop malade que pour pouvoir sortir, nous ne pouvons que vous recommander de le garder à la maison le temps qu'il guérisse. Nos cours sont divisées en 4 zones délimitées par des couleurs :

- Zone verte = zone calme ; je ne cours pas.
- Zone jaune = zone de jeu ; je peux courir, sauter, ... mais sans ballon ni balle quelconque.
- Zone rouge = zone ballons ; je joue au foot, au basket, ...
- Zone bleue = espace danse

Nous demandons aux enfants de ne pas apporter de jeux de la maison.

11. Collations

Notre souci est d'éveiller les enfants à l'importance de préserver notre environnement. Nous pratiquons la politique "zéro déchet" dans toutes les écoles communales. Les canettes, berlingots et autres bouteilles en plastique ne sont plus autorisés à l'école, de même que tous les emballages. Nous invitons les enfants à se munir d'une gourde à leur nom. Seule l'eau (non sucrée) est acceptée. Concernant les collations, quelles qu'elles soient, nous demandons à ce qu'elles soient sans emballage mais contenues dans une boîte nominative réservée à cet effet. N'oubliez pas de laver le tout régulièrement.

Ces règles sont valables pour les récréations mais également pour les repas et la garderie. De l'eau est à disposition à volonté à l'école.

Concernant les récréations du matin, un système de collations collectives est mis en place à l'école. Pour la somme de 2 € par semaine, les enfants reçoivent un potage le mardi et le jeudi, un fruit le mercredi ainsi qu'une collation de l'école le vendredi. Ils ont également l'opportunité de boire. Si vous ne souhaitez pas adhérer à ce système, les collations apportées de la maison doivent correspondre à celles de l'école (fruit, légumes, produits laitiers, ...). Le lundi, les enfants apportent une collation de la maison (sont refusés les chips, les bonbons et les chewing-gums). Ensemble, privilégions la santé de nos enfants !

12. Anniversaires

Nous n'acceptons pas que l'école soit le lieu de distribution des cartons d'invitation pour les fêtes d'anniversaire organisées à domicile. Cette distribution est source de grandes frustrations pour les enfants qui ne sont pas invités. Ceci engendre des pleurs et des conflits qui perturbent le bon déroulement de la journée scolaire. Merci de respecter cette exigence et de transmettre vos invitations dans le cadre privé.

Si vous souhaitez que l'anniversaire de votre enfant soit fêté à l'école avec la classe, pensez à demander l'autorisation à l'enseignant(e) quelques jours à l'avance afin de respecter l'organisation de la journée. Merci de privilégier les gâteaux « secs » et d'éviter ceux à la crème fraîche et aux fruits. Pensez à une distribution facile pour les enseignants, idéalement quelque chose qui peut se manger sans assiette.

13. Médicaments

Nous ne sommes pas habilités à donner un médicament à nos élèves, un enseignant ne pouvant poser un acte médical. Néanmoins, certains

enfants nécessitent un traitement quotidien lié à certaines pathologies (diabète, asthme, ...).

Dans ce cas, une ordonnance signée par le médecin qui suit l'élève dans le cadre de sa pathologie pourra être fournie. Elle sera mise à jour en fonction de l'évolution de la maladie et précisera les modalités du traitement de l'élève :

- médicament(s) qu'il convient d'administrer : nom(s), doses et horaires ;
- demandes d'aménagements des lieux ou des horaires ;
- régime alimentaire éventuel ;
- délégation au personnel scolaire ;
- indications médicales relatives à la participation aux activités scolaires ;
- ...

14. Classe

L'attitude de chacun dans la classe doit fournir un climat favorable aux apprentissages. L'esprit d'entraide prévaudra sur la compétition, une bonne collaboration prévaudra sur les moqueries ou déloyautés. Les élèves qui troublent l'atmosphère de travail nécessaire aux apprentissages seront rappelés à l'ordre, et cela de manière progressive (avertissement, travail supplémentaire, ... → voir chapitre "Comportement").

15. Journal de classe et équipement personnel

Afin de pouvoir être actifs en classe, les élèves devront apporter chaque jour leurs manuels, cahiers, classeurs et matériel scolaire nécessaires pour la journée. Le tout doit être marqué au nom de son propriétaire.

Le journal de classe doit être apporté tous les jours en classe. Celui-ci sera contrôlé quotidiennement par les professeurs. Il se veut être :

- un outil de travail pour l'enfant

- un aide-mémoire
- un outil de communication entre l'école et la famille ainsi qu'entre la famille et l'école.

Nous demandons qu'un parent signe le journal de classe au moins une fois par semaine.

En maternelle, un cahier de communication personnel permet de transmettre les informations. Pensez à surveiller le contenu du cartable des plus petits. N'hésitez pas à l'utiliser si vous souhaitez communiquer avec l'enseignante. Pensez aussi à le signer pour que nous sachions que la communication vous est bien parvenue.

16. Devoirs à la maison

Les devoirs ne doivent pas dépasser un quart d'heure par jour pour les élèves de 1ère et 2ème années et une demi-heure pour les autres. Pendant la période des évaluations, il est nécessaire de prolonger ces moments de travail à la maison !

Apprendre à lire c'est simple quand c'est l'affaire de tout le monde. Si le temps de travail devait dépasser le temps proposé ci-dessus, ne pas insister. Parlez-en à l'enseignant ou écrivez-lui un petit mot dans le journal de classe de votre enfant.

17. Bulletins en primaire

Votre enfant recevra trois bulletins durant l'année scolaire. Ils seront remis durant la semaine du 27/11 au 01/12/23, du 18/03 au 22/03/2024 et en fin d'année. A chaque période, une réunion sera proposée à tous les parents.

En maternelle, les parents des élèves de 3° seront invités à rencontrer les enseignantes à la fin du 1^{er} trimestre ainsi qu'à la fin de l'année.

En fonction des besoins, des réunions peuvent être proposées en dehors de cette période pour faire le point sur l'évolution scolaire de votre enfant.

Les élèves de 2ème et 4ème années primaires participent aux épreuves de fin de cycles en juin.

Fin de l'année, les enfants de 6ème année participent à l'épreuve externe certificative afin d'acquérir leur Certificat d'Etude de Base.

Le conseil de classe qui se compose du titulaire, du chef d'école, des maîtres spéciaux et éventuellement du C.P.M.S. transmet ses recommandations concernant le passage de classe au mois de juillet.

18. Cours particuliers

Langues étrangères

Dès la troisième année primaire, les enfants suivent un cours de seconde langue à raison de deux périodes par semaine. Ils peuvent choisir entre le néerlandais ou l'anglais mais ce choix est définitif et ne pourra être modifié avant l'entrée en secondaire.

Education physique

En maternelle, un cours de psychomotricité est proposé à raison de deux périodes hebdomadaires. En primaire, il en va de même pour l'éducation physique. L'apprentissage de la natation est proposé durant les 3° et 4° années primaires. Le cours de natation est obligatoire au même titre que tout autre cours.

Tenue exigée :

Education physique -> un short foncé, un t-shirt blanc et des chaussettes blanches ; une paire de pantoufles de gym et une paire de baskets pour l'extérieur. Les cheveux longs doivent être attachés. Les boucles d'oreilles et les colliers doivent être enlevés pour raison de sécurité.

Natation -> un maillot une pièce pour les filles, un slip de bain pour les garçons (pas de maillot « bermuda ») ainsi qu'un bonnet en silicone.

Les tenues de sport doivent être dans un sac solide et non dans un sac en plastique. Pensez à écrire le nom sur les vêtements afin d'éviter les pertes.

19. Transport scolaire

Au cours de l'année, les parents peuvent être amenés à véhiculer des enfants pour un déplacement quelconque. Seule l'assurance personnelle du propriétaire intervient en cas de problème, aucune assurance scolaire ne couvre ces déplacements.

Toute personne qui accepte de véhiculer des enfants est tenue d'être en ordre d'assurance, d'avoir un véhicule en ordre et d'être tout à fait apte à conduire son véhicule. Il n'est pas possible pour l'équipe éducative d'effectuer ces vérifications avant chaque déplacement, il en relève de votre responsabilité.

20. Assurance

Dommages corporels

L'assurance scolaire couvre les dommages corporels survenus aux élèves pour peu que le certificat médical soit complété. Tout accident survenu en milieu scolaire, lors d'une activité extérieure à l'école ou sur le chemin de l'école sera déclaré par la direction.

Dommages occasionnés aux vêtements

L'assurance n'intervient que si la responsabilité de l'école est prouvée.

Dommages occasionnés aux lunettes

Un forfait de 25 € est octroyé pour les montures cassées si les lunettes étaient portées au moment de l'incident.

Dommmages occasionnés par un élève à un tiers

Dans ce cas, c'est la RC familiale qui intervient.

21. Tenue des élèves

Les élèves se présentent à l'école en tenue propre, sobre et correcte, excluant négligence ou excentricité. Le haut du corps sera couvert jusqu'à la taille, nous n'acceptons pas les vêtements qui ne couvrent pas le ventre. L'école se réserve le droit de rappeler à l'ordre ou de ne pas admettre dans ses murs les élèves dont la tenue laisse à désirer.

Tout couvre-chef sera interdit dans les bâtiments de l'école mais est accepté lors des récréations ou activités extérieures.

Les vêtements et objets trouvés sont rassemblés à l'entrée de l'école. Les effets non réclamés sont remis périodiquement à une œuvre (un nom sur les habits évite bien des soucis).

22. Comportement

Certains comportements peuvent perturber le climat de travail, de confiance et de sécurité dans l'école. Celle-ci est en droit de sanctionner des fautes comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence...Avant tout, le dialogue prévaudra.

Cependant, suivant le contexte, le moment de la journée, la récurrence, un comportement dérangeant pourra être sanctionné par un membre de l'équipe éducative, en fonction de l'âge de l'enfant. Les sanctions seront en rapport avec la faute commise et seront de plus en plus lourdes en fonction de la gravité de cette faute.

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, articles 25 et 26, alinéa 2 ; article 81 §1er et 89, §1er.

Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école ;

Arrêté du Gouvernement de FWB du 18/01/2008, définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement subventionné ou organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

A titre d'exemples, voici 4 catégories de comportements qui pourraient être sanctionnés si le dialogue avec l'élève n'a pas porté ses fruits.

1^{ère} catégorie	Sanctions légères sans communication aux parents
Retards, bavardages, bruits dérangeants et volontaires, absences de formules de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, pardon, au revoir...), se déplacer sans autorisation, rapport répétitif des incivilités des autres camarades, manque de savoir-vivre (cracher, siffler, bailler, flatulences, manger ou chiquer la bouche ouverte, crier, porter une casquette en classe et dans le réfectoire...), non-respect du tri des déchets, gaspillage de nourriture, manque de soin dans les travaux, abandon de déchets dans la cour, sur les tables, courir dans les couloirs, non-respect des consignes d'organisation pour les travaux de groupes, jeux, sorties pédagogiques..., disputes légères, se cacher pour fuir la surveillance, grossièretés, manger en classe, petits mots déplacés qui circulent en classe, non-respect de la prise de parole de l'autre, refus de travailler...	Une remarque orale, un avertissement, isolement, changer de place, ramasser les déchets, recopier le travail, participer aux charges du réfectoire, confiscation d'objets (la durée peut varier), réparer l'erreur...
2^{ème} catégorie	Sanctions moyennes avec information aux parents

Récidive des comportements de la 1ère catégorie, propos injurieux, grossièretés, gestes obscènes, opposition à l'autorité (haussement d'épaules, insolence...) disputes aggravées, menaces verbales ou physiques, bousculades, petits coups, jeux dangereux, refus de travailler, dégradation du matériel, sortir de la classe sans autorisation, crise de colère, mordre en maternel, propos ou attitudes xénophobes, vol de collations ou d'objets,	Avertissement à l'enfant, remarque dans le journal de classe, ton ferme, rédaction d'un mot d'excuse, rédaction d'une réflexion sur son comportement en récréation ou au domicile, suppression d'une activité, d'une récréation, d'une sortie, isolement, confiscation d'un jeu ou d'un objet, remplacement du matériel détérioré, réparation des dégradations, changer momentanément de classe, ...
3^{ème} catégorie	Sanctions lourdes avec information aux parents
Récidive des comportements de la 2ème catégorie, propos injurieux à l'adulte, gestes obscènes, grossièretés, publication de propos et commentaires injurieux et diffamatoires, racket, fugue, violences physiques avec intention de faire mal, atteinte à sa propre intégrité physique, jeux très dangereux, menaces verbales ou physiques avec pression psychologique, agression,	Suppression d'une activité, d'une excursion, retenue, renvoi près de la direction, convocation des parents par l'enseignant ou la direction, demande d'intervenants extérieurs (PMS, centre de guidance, équipe mobile...), réparation financière par les parents, information auprès du PO, passage devant le conseil de discipline de l'école, exclusion temporaire...
4^{ème} catégorie	Sanctions graves
Récidive des comportements de la 3ème catégorie, violences physiques et morales portant atteinte à l'intégrité de l'autre, grave dégradation du matériel ou du mobilier, détention d'objets dangereux et de substances illicites, manipulations d'objets dangereux et de substances illicites, consommation de boissons alcoolisées...	Exclusion définitive.

Les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensibles commis non seulement dans l'enclenche de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire. C'est par exemple le cas si un élève harcèle un autre élève ou laisse des propos injurieux sur Facebook ou autres sites de réseaux sociaux.

Les sanctions les plus lourdes sont :

La retenue

En cas de retenue, l'élève restera sous la surveillance de la Direction et devra réaliser un travail d'intérêt général ou rédiger une réflexion en rapport avec son comportement fautif. Cette sanction pourrait être aussi assortie d'un passage devant le conseil de discipline. La retenue après les cours sera effective un jour défini à la convenance du directeur. Au terme de la retenue, les parents se présenteront pour reprendre leur enfant.

Le Conseil de discipline

Son objectif est d'établir un contrat entre l'école et l'élève et de lui faire part des conséquences du non-respect de ce contrat. Le Conseil de discipline de l'école est constitué de plusieurs membres (la direction, un titulaire, voire un maître spécial, une accueillante extrascolaire ou un membre du PO, ... Les parents sont avertis par courrier. Dans tous les cas, les parents sont informés via un PV, de la teneur du contrat signé entre leur enfant et l'école.

L'exclusion temporaire

La décision d'une exclusion temporaire est prise par le PO et la direction. Elle ne peut excéder 12 demi-jours sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Les parents sont avertis de la décision par un envoi recommandé avec accusé de réception.

L'exclusion définitive

La décision est prise par le PO, la direction et l'équipe éducative. Une mesure d'exclusion provisoire peut être prise durant la procédure. Les parents sont avertis du lancement de la procédure par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Ils sont également convoqués avec l'élève pour leur audition au cours de laquelle ils prennent connaissance des faits et du dossier. Un PV reprenant les différents avis est dressé et joint au dossier. En cas de non présentation des parents, un PV

de carence est établi et signé par un enseignant. Ensuite, le PV d'audition est lu devant l'équipe éducative et celle-ci émet un avis. La décision finale est communiquée aux parents par un envoi recommandé avec accusé de réception. Les parents ont la possibilité de recours. Pendant ce temps, la décision des enseignants est transmise à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire dans les 10 jours. Les parents doivent informer la direction de la nouvelle inscription de leur enfant. En cas de non inscription, la direction doit le signaler à la DGEO.

Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui apportant une piste pour un changement.

23. Dispositions diverses

Tout objet dangereux est strictement interdit. Sont également interdits les objets électroniques comme les GSM, MP3, iPads, ...

L'affichage dans les couloirs et les locaux de cours, la distribution de journaux ou de tracts sont subordonnés à l'autorisation de la direction de l'Ecole Fondamentale.

Pour permettre à chacun de contribuer à l'ordre et à la propreté de sa classe et de l'école en général, il sera établi dans chaque classe un tableau des services et des responsabilités sous l'autorité du titulaire. Des opérations de nettoyage sont organisées, telles que le ramassage des papiers dans la cour de récréation ou le nettoyage des tables.

Toute détérioration du matériel (graffiti, casse, ...) fera l'objet d'une sanction de nettoyage et entraînera l'application immédiate du dicton « qui casse, paie ». La facturation de la réparation sera à charge des parents.

24. *Obligation scolaire*

En cas d'absence, merci de prévenir l'école dès le matin par téléphone. Si vous ne parvenez pas à joindre l'école au numéro fixe, vous pouvez contacter le directeur par Gsm.

En primaire et en 3^o maternelle, toute absence doit être excusée par un écrit et toute absence de plus de 3 jours pour cause de maladie doit être justifiée par un certificat médical.

Tout retard, même de cinq minutes, doit également être justifié par un écrit. Si ce n'est pas le cas, la demi-journée est assimilée à une absence non-justifiée et donc illégale.

Les absences non justifiées doivent être soumises mensuellement à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire(DGEO). A partir du neuvième jour d'absence injustifiée, le service des absences sera informé...

25. *Frais scolaires*

L'enseignement fondamental est gratuit. Aucun minerval ne peut être perçu. Ces principes n'excluent toutefois pas que certains frais puissent être réclamés en cours d'année.

Estimation des frais légalement perceptibles pour cette année scolaire :

- 4 x 6 € pour participer aux pièces de théâtre proposées par le centre culturel.
- Entre 5€ et 20€ pour la participation à une excursion scolaire.
- Entre 100€ (maximum en maternelle) et 300€ pour des classes de dépaysement (environ 650 € pour les classes de neige mais une épargne est organisée sur deux années ; prochaine organisation : 2023).

26. Santé

Une visite médicale est prévue chaque année pour les élèves de 1ère et 3ème maternelles ainsi que pour les 2èmes et 6èmes primaires. En 4°, un test de la vue a lieu à l'école.

Pédiculose : soyons vigilants et ayons la courtoisie de prévenir l'enseignant si l'on constate la présence de lentes ou de poux dans la chevelure de l'enfant. Il est impératif de traiter les cheveux infectés dès l'apparition des premiers signes d'infection et de suivre l'évolution car les lentes continuent à éclore. L'infirmière du Centre de santé sera invitée à contrôler la chevelure des enfants à l'école si nécessaire.

27. Données personnelles

Merci de nous prévenir pour tout changement dans vos données personnelles (n° tél, adresse, état civil, ...). Sauf aux personnes habilitées, les membres de l'équipe éducative sont tenus à ne divulguer aucune information relevant de la vie privée ou scolaire de l'enfant.

28. Droit à l'image

Sauf avis contraire de la personne responsable de l'enfant, les photos prises à l'école lors de différentes activités pourront être utilisées afin d'illustrer certains documents internes ou externes à l'école (ex : quoi d'neuf), activités, reportages, site internet des écoles (ex : journée sportive), ...

Les élèves de la première maternelle à la quatrième primaire peuvent changer librement d'école du premier jour des vacances d'été jusqu'au premier jour de la rentrée. Une fois que l'année scolaire a commencé, et si l'enfant a passé au moins un jour dans l'école, il ne peut plus changer d'école librement. À partir de ce moment-là, vous devez faire une demande de changement d'école auprès de la direction de l'école de départ.

Un parent d'élève de 5^{ème} primaire peut changer librement son enfant d'école entre le premier jour de l'année scolaire en cours et le 15 septembre.

Pour un changement d'école après le 15 septembre, les parents doivent introduire une demande de changement d'école auprès de la direction de l'école de départ.

Un élève qui se trouve en cours de cycle et entame une 6^{ème} année primaire doit impérativement poursuivre sa scolarité dans l'école où il a débuté le cycle.

Ambly

Bande

Forrières

Grune

Harsin

Lesterny

Nassogne